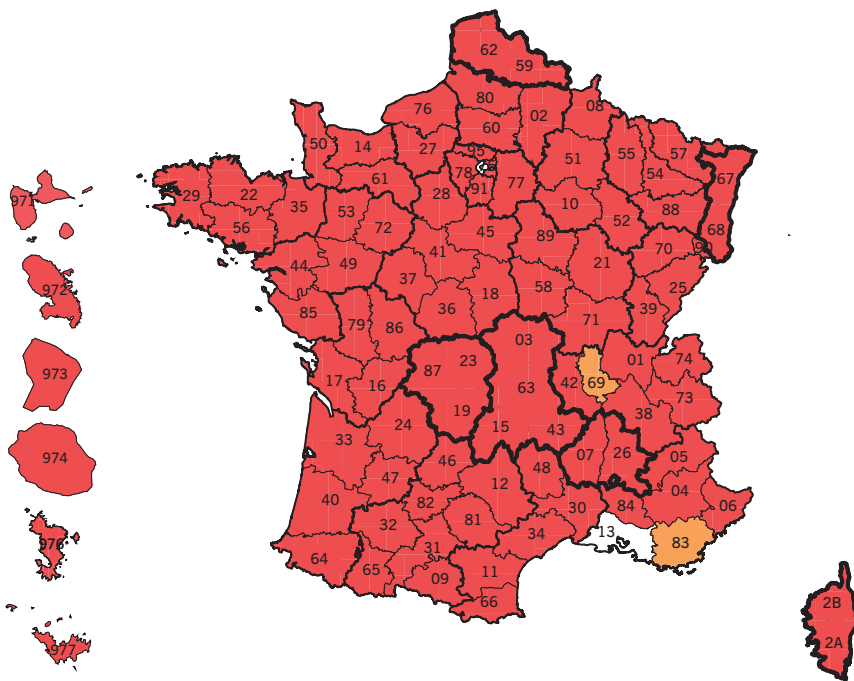


METTRE EN PERSPECTIVE SON PROJET D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE : état des lieux des RIP engagés et dynamiques territoriales

Extraits du compte rendu des travaux 2014 du GRACO



METTRE EN PERSPECTIVE SON PROJET D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE: ÉTAT DES LIEUX DES RIP ENGAGÉS ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

L'année 2014 aura été l'année de l'achèvement des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN). La quasi-totalité des départements qui s'étaient engagés dès 2010 à réaliser un SDTAN l'ont aujourd'hui finalisé. Certains l'ont déjà mis à jour. Document stratégique de long terme, le SDTAN devient de plus en plus un outil de suivi de la politique d'aménagement numérique mise en œuvre, et un outil de communication auprès des collectivités et des usagers concernés. Tendance à la supra-départementalité, émergence de syndicats mixtes, recours fréquents aux opérations de montée en débit sur cuivre : les SDTAN préfigurent de plus en plus finement ce que seront les réseaux d'initiative publique (RIP) très haut débit de demain et nous donnent ainsi un aperçu des dynamiques à l'œuvre sur l'ensemble du territoire.

Le SDTAN s'impose comme le document de référence dans les collectivités en matière d'aménagement numérique

Fin octobre 2014, 96 départements avaient achevé leur SDTAN et 13 l'avaient mis à jour. Sur les cinq départements restants, deux ne l'avaient à ce stade pas encore finalisé (le Rhône et le Var) et trois n'en ont jamais lancés (les Bouches-du-Rhône, les Hauts-de-Seine et Paris). L'échelle départementale a été la plus fréquemment choisie pour porter le SDTAN (80 % des cas) mais ce choix ne préjuge en rien de l'échelle qui sera choisie ensuite pour porter le futur RIP très haut débit, qui pourra être départementale, supra-départementale ou régionale.

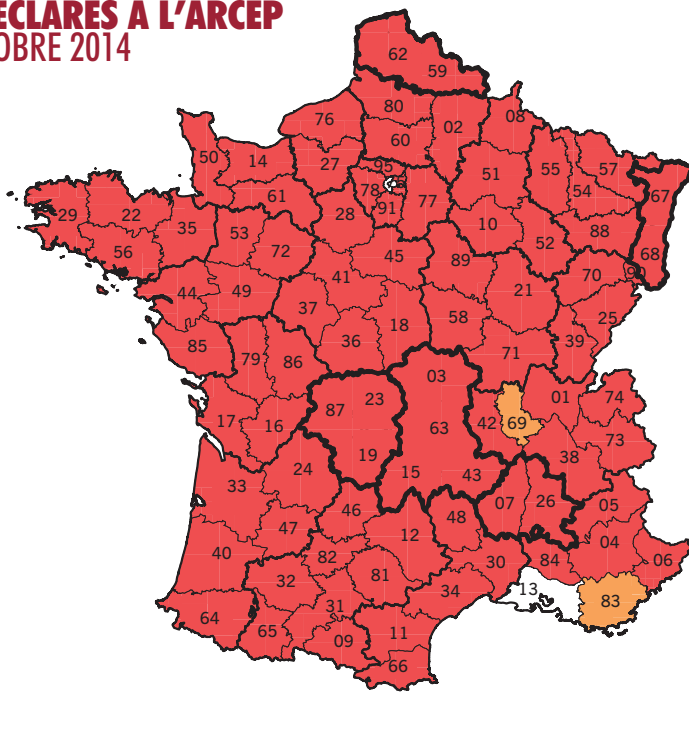
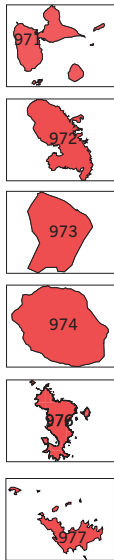
Que nous disent les SDTAN sur les choix technologiques qui seront faits par les collectivités ? Comment comptent-elles atteindre l'objectif, porté par le Gouvernement, du très haut débit pour tous en 2022 ?

Le FttH : la technologie privilégiée par les collectivités

A terme, l'ambition partagée par une majorité de collectivités est de déployer à grande échelle de la fibre jusqu'à l'abonné (FttH) sur une partie importante du territoire (plus de 85 % de la population). Cumulées, les ambitions de déploiement FttH des collectivités atteignent 4,2 millions de prises d'ici 2018, 5,3 millions d'ici 2020 et 8,4 millions de prises FttH à terme (2030-2032) sur l'ensemble du territoire. Cela représente plus de la moitié de la « zone publique »¹. Sur le graphique

1. La zone « publique » se définit comme le complémentaire de la zone d'initiative privée. La zone d'initiative privée se compose des zones très denses telles que définies par l'ARCEP dans ses décisions de 2009 (décision n°2009-1106 du 22 décembre 2009) et de 2013 (décision n°2013-1475 du 10 décembre 2013), et des zones « AMII » (appel à manifestation d'intention d'investissement, lancé par le gouvernement en 2011). Cette définition nominale des zones d'initiative privée a pu être localement modifiée à la suite de négociations.

SDTAN DÉCLARÉS A L'ARCEP AU 15 OCTOBRE 2014

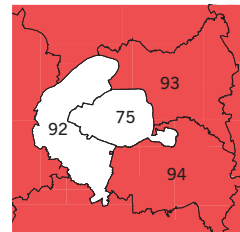


SDTAN déclarés à l'échelon départemental

- Achevés
- En cours

SDTAN déclarés à l'échelon supra-départemental

- Achevés
- En cours



Source : ARCEP

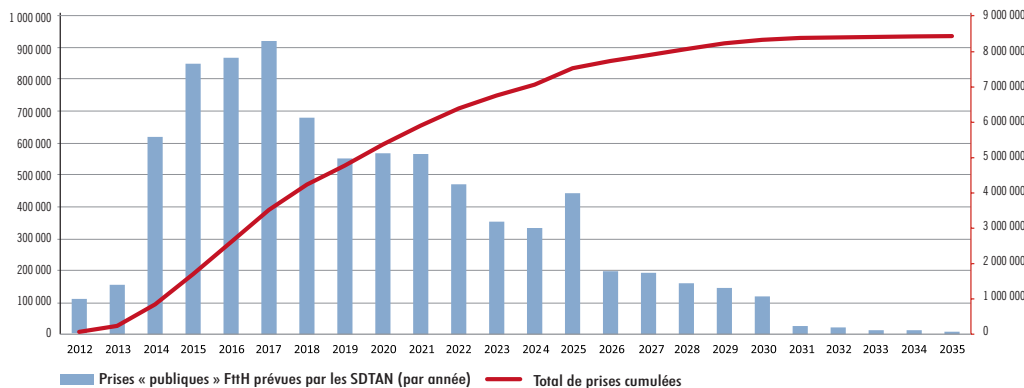
ci-dessous, il apparaît, au regard des SDTAN, que la construction de 600 000 prises FttH était prévue par les collectivités au cours de l'année 2014. Ces prévisions, très optimistes, sont supérieures au rythme observé durant l'année écoulée. En effet, par rapport aux prévisions de 2011-2012 affichées dans les SDTAN, certaines collectivités ont revu le calendrier de leur projet. Plusieurs raisons peuvent l'expliquer, notamment le fait que certaines collectivités qui avaient obtenu un accord de principe dans le cadre

du Programme national très haut débit (2011) ont souhaité repasser leur dossier avec le nouveau cahier des charges du Plan France Très Haut Débit (2013), pour bénéficier d'un mécanisme de subventionnement plus adapté. En outre, la création de véhicule juridique (syndicat mixte, société publique locale) pour porter le RIP et le lancement de procédures complexes d'attribution de

84 millions

C'est le nombre de prises « publiques » FttH prévues par les collectivités dans les SDTAN (ambition finale) achevés en octobre 2014.

PRISES "PUBLIQUES" FTTH PRÉVUES DANS LES SDTAN*



Source : ARCEP

* Base : 83 SDTAN achevés en septembre 2014.

182 milliards d'euros

C'est le montant total des investissements prévus dans les SDTAN (achevés en octobre 2014) pour le déploiement du très haut débit. D'ici 2018-2020, ce montant s'élève à plus de 7,5 milliards d'euros.

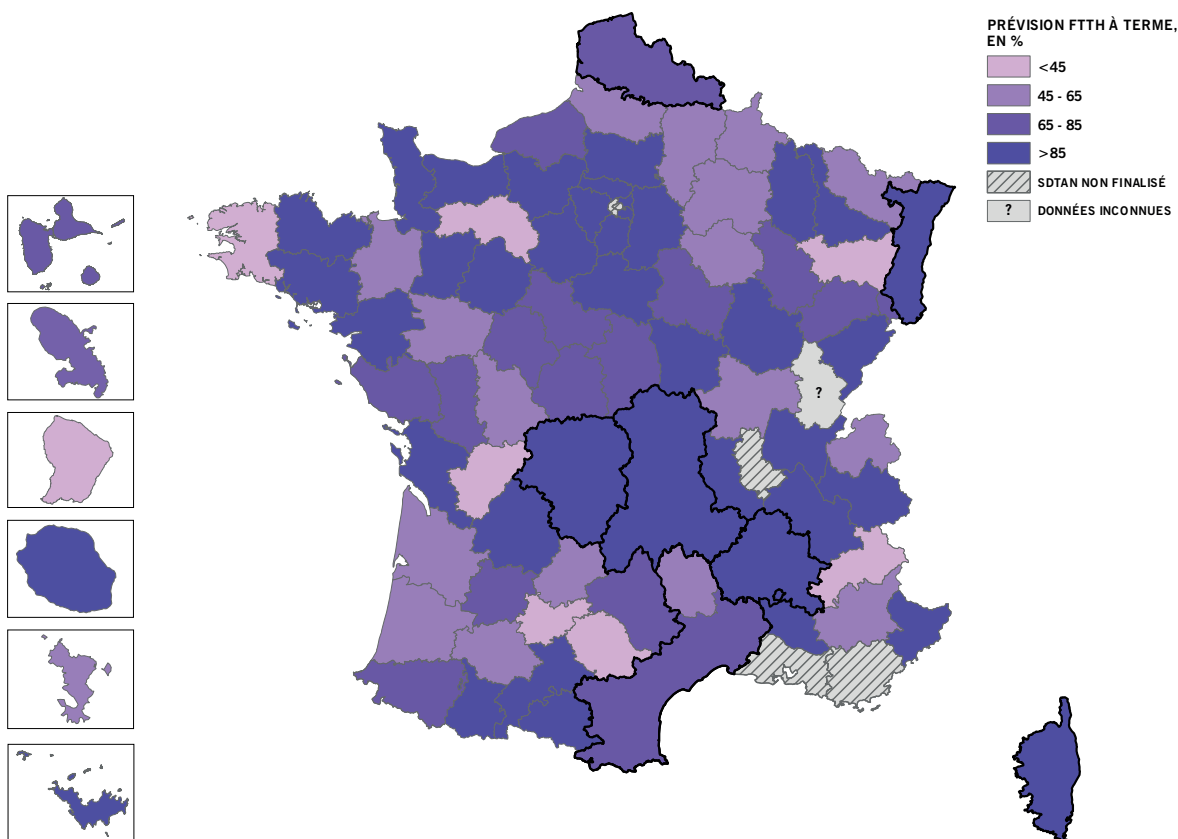
marché nécessitent souvent plusieurs mois, ce qui reporte le lancement des projets très haut débit. Même décalée d'une année, la dynamique, elle, est bien engagée : de nombreux marchés de travaux de plaques FttH viennent d'être signés, d'autres sont sur le point de l'être. L'année 2015 devrait donc être celle d'un amorçage de la construction de plaques FttH dans la zone publique, dans le cadre du Plan France Très Haut Débit. Preuve de cette dynamique très forte : 56 collectivités² (représentant plus de

68 départements) avaient à l'été 2014 déposé un dossier de demande d'aides auprès du FSN et publié une cartographie des zones visées par leurs projets sur le site de l'ARCEP.

L'action des collectivités réduit le risque de fracture numérique du FttH à long terme

Les prévisions en FttH à terme (initiatives privée et publique confondues) diffèrent assez nettement d'un territoire à l'autre. Pourtant, plusieurs départements ruraux ou de montagne, mal couverts par l'initiative privée, ont des prévisions de forte couverture FttH, à plus de 85 %. Ces chiffres élevés sont le reflet d'une volonté politique forte en matière d'aménagement numérique. Loin d'être figée, cette carte se modifie au gré des mises à jour des schémas directeurs et il est assez fréquent de constater des évolutions substantielles dans les orientations d'aménagement numérique choisies par les collectivités porteuses des SDTAN. Ces évolutions dans les intentions de déploiements FttH peuvent être orientées à la hausse mais aussi à la baisse, résultant par exemple de changements politiques ou de contraintes budgétaires plus fortes.

PRÉVISION DE COUVERTURE FTTH À TERME DANS LES SDTAN PAR DÉPARTEMENT

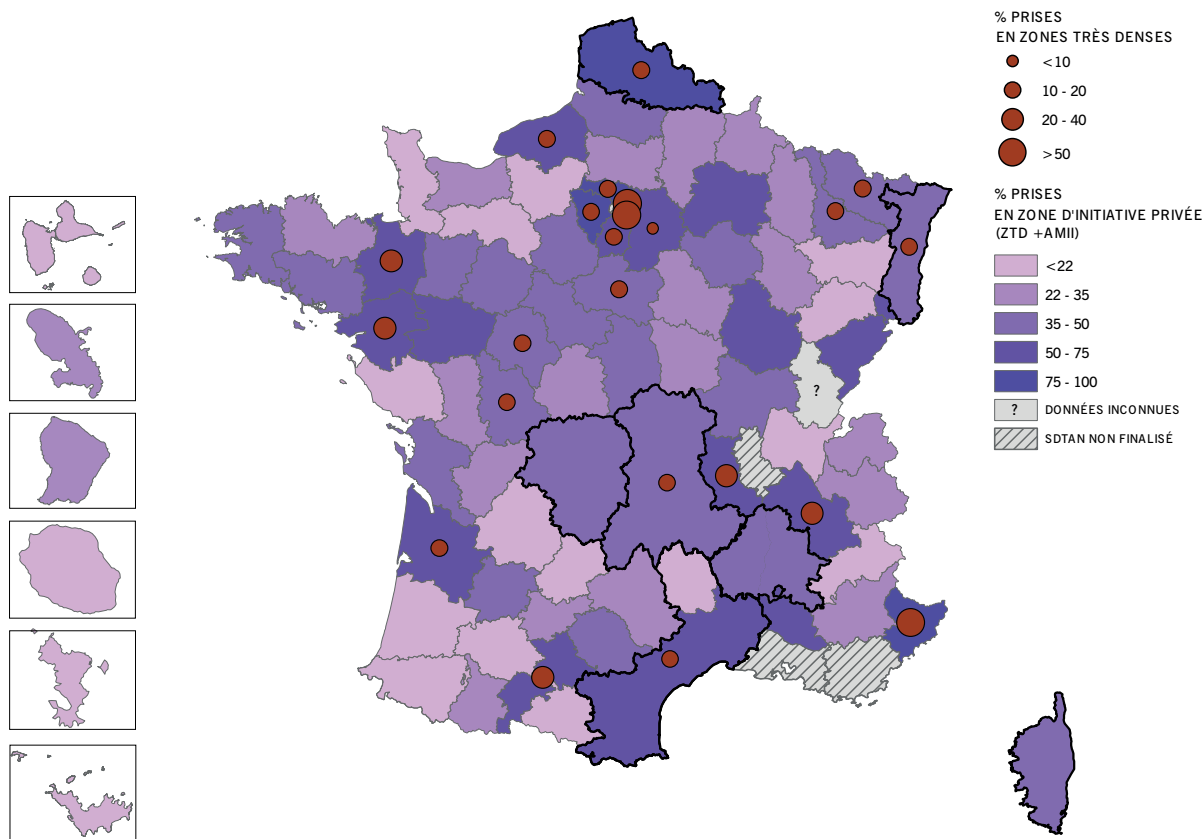


Source : ARCEP

Cartographie établie sur la base des données figurant dans les 84 SDTAN achevés et transmis à l'ARCEP au 15 octobre 2014.

2. Lien vers le site internet du Plan France THD : <http://www.francethd.fr/bilan-detape-du-plan/> et lien vers le site internet de l'ARCEP : <http://www.arcep.fr/index.php?id=11040>

L'INITIATIVE PRIVÉE DANS LE DÉPLOIEMENT DU FTTH SUR LE TERRITOIRE



Source : ARCEP

Cartographie établie sur la base des données figurant dans les 84 SDTAN achevés et transmis à l'ARCEP au 15 octobre 2014.

L'articulation des actions publiques et privées passe par le conventionnement avec les opérateurs

L'autre facteur qui influe fortement sur les prévisions de couverture FttH à terme est bien sûr la part de l'initiative privée sur chaque territoire. Au-delà des zones très denses définies par l'ARCEP en 2009³ et 2013⁴, les opérateurs privés avaient annoncé en janvier 2011 leurs intentions d'investissement en FttH d'ici à 2015⁵. Cela concernait, en plus des 148 communes situées initialement en zones très denses, 3 600 communes. Plus communément appelées zone d'initiative privée, ces communes représentent environ 10 millions de logements. Aussi, pour mieux encadrer et sécuriser les déploiements des réseaux FttH sur les communes d'initiative privée, les collectivités ont signé des conventions avec les opérateurs concernés, Orange et SFR. La mission Très Haut Débit

a par ailleurs mis à disposition une convention type⁶ en décembre 2013. Cette convention vise à mieux organiser les relations entre la collectivité et l'opérateur primo-investisseur FttH. Elle prévoit notamment que l'opérateur communique un calendrier de ses engagements de déploiement, que s'instaure un dialogue sur la priorisation des déploiements sur certaines zones et enfin qu'il soit possible de constater une défaillance des engagements de l'opérateur de réseau, pour permettre, le cas échéant, une action publique. A ce jour, une quarantaine de conventions ont déjà été signées, une trentaine côté Orange et une dizaine côté SFR.

Conséquence logique à moyen terme s'agissant de la couverture FttH, les régions les plus urbanisées, bien dotées en initiative privée, seront les mieux couvertes en FttH d'ici 5 à 7 ans. Il s'agit de l'Île-de-France, du Nord-Pas-de-Calais et de la région PACA.

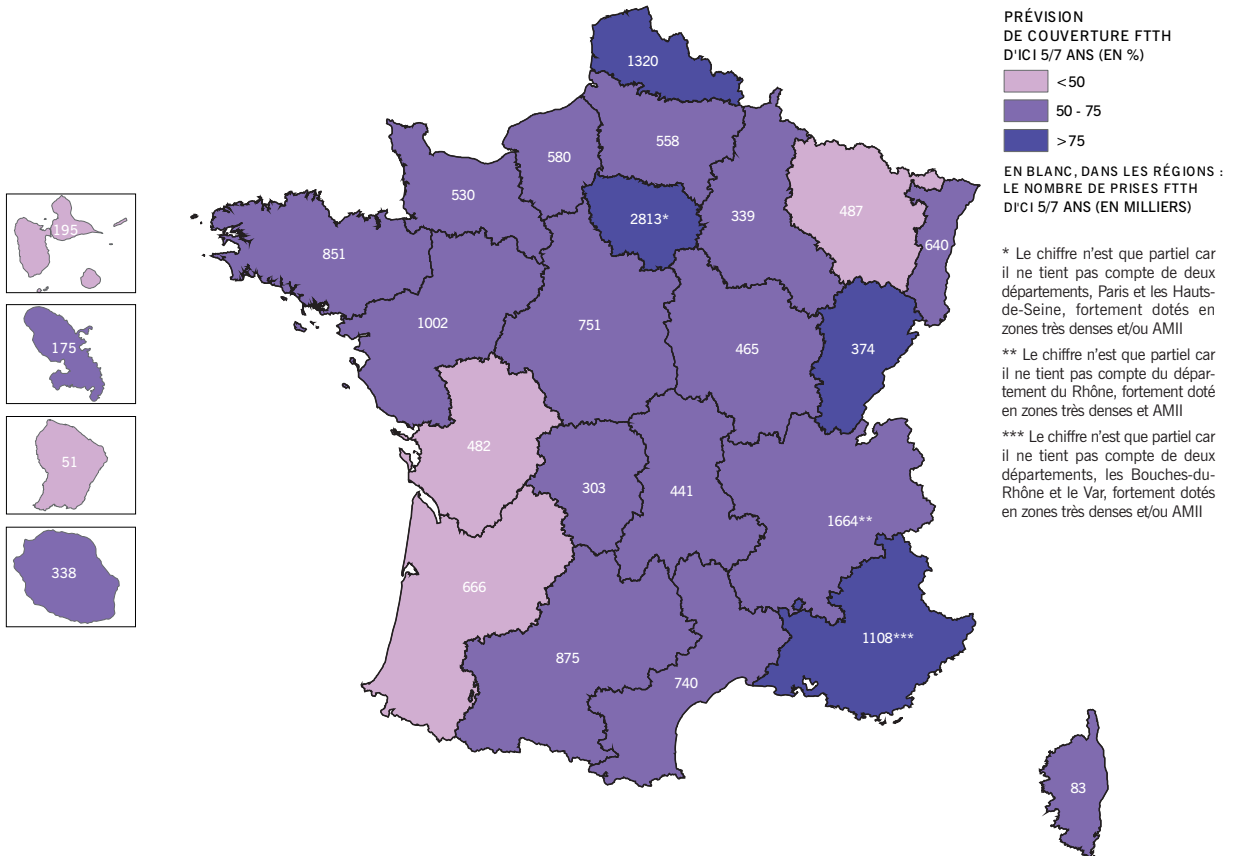
3. Décision n° 2009-1106 du 22 décembre 2009

4. Décision n° 2013-1475 du 10 décembre 2013

5. <http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/reponses-a-l-appel-a-manifestations-d-intentions-d-investissement>

6. <http://www.francethd.fr/wp-content/uploads/2014/01/IFTHD-Convention-CPSD-oct-13-1510.pdf>

PRÉVISION DE COUVERTURE FTTH D'ICI 5/7 ANS, PAR RÉGION (CUMUL DE L'INITIATIVE PUBLIQUE ET PRIVÉE)



Source : ARCEP

Cartographie établie sur la base des données figurant dans les 84 SDTAN achevés et transmis à l'ARCEP au 15 octobre 2014.

N.B. Cette carte présuppose que 100% des zones très denses et des zones AMII seront déployées en FttH d'ici 5/7 ans.

Le mix technologique fait la part belle à la montée en débit sur cuivre

comme la Lorraine ou la Bourgogne, cette solution est au contraire systématiquement prévue.

39

C'est le nombre de conventions signées entre un opérateur privé déployant du FttH (Orange ou SFR) et une collectivité.

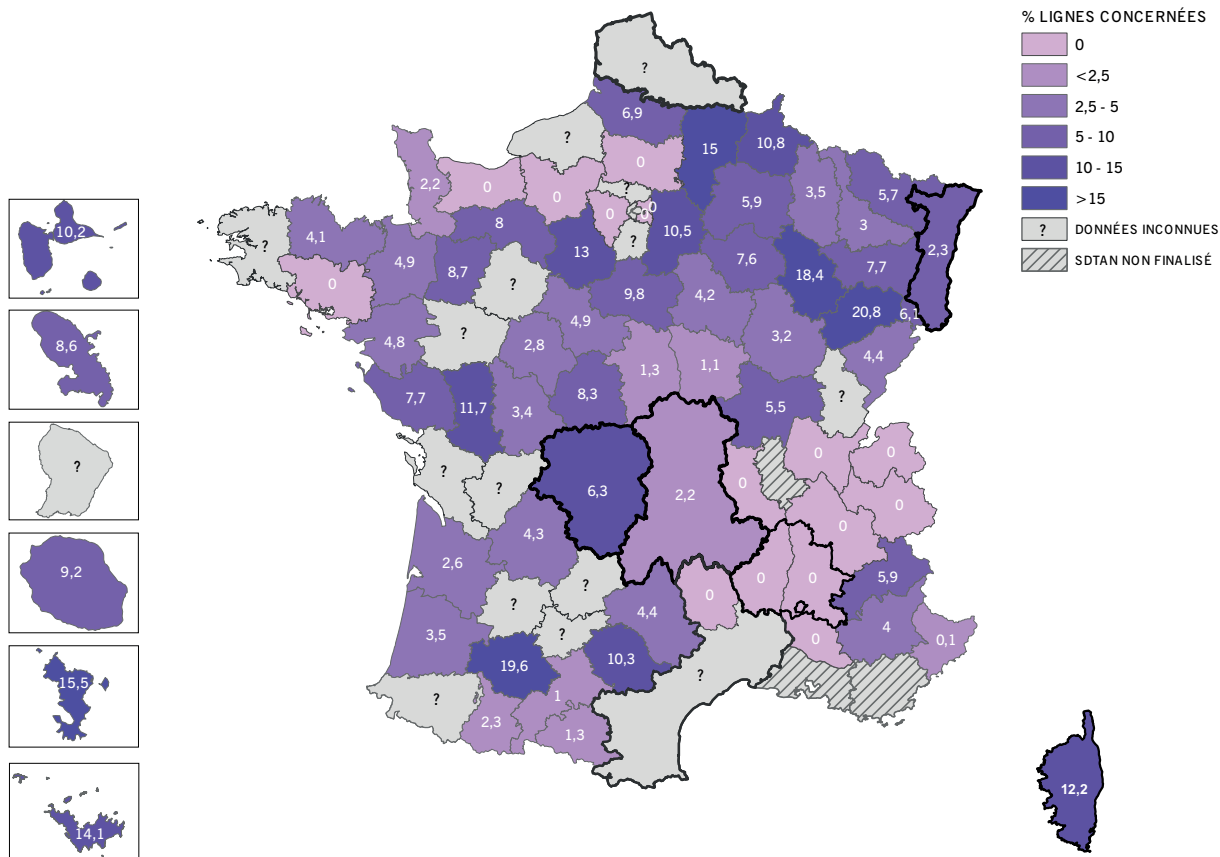
Le FttH ne pourra pas être déployé partout tout de suite. Aussi, afin de remplir l'objectif du très haut débit pour tous en dix ans, les collectivités doivent opter pour des solutions intermédiaires de montée en débit dans les zones les moins bien desservies du territoire.

Elles font alors le choix de ce qu'on appelle un mix technologique. Parmi

ces solutions d'attente avant l'arrivée du FttH, une majorité de collectivités (80%) a choisi de recourir à la montée en débit sur le réseau de cuivre. Au regard des SDTAN, 800 000 foyers devraient être concernés par une opération de montée en débit d'ici 2018 pour un investissement total de 630 millions d'euros. Dans certaines régions comme Rhône-Alpes, le recours à la montée en débit n'est jamais envisagé. Dans d'autres,

Les autres solutions d'attente prévues dans les SDTAN par les collectivités sont les technologies radio (Wifi/Wimax) et le satellite. Concernant les technologies radio, ce sont principalement les collectivités qui ont mis en place un RIP de première génération Wifi ou Wimax qui souhaitent capitaliser sur ces investissements et moderniser à moindre coût les installations pour passer du haut au très haut débit. Au total, 26 SDTAN envisagent d'y avoir recours. Cela représenterait 180 000 lignes et un investissement global de 47 millions d'euros. Enfin, les collectivités sont très nombreuses à souhaiter recourir au satellite pour répondre aux situations les plus difficiles. Le principal avantage du point de vue de la collectivité est de n'avoir aucune infrastructure à déployer et d'agir au cas par cas, en subventionnant par exemple le coût des équipements de réception.

POURCENTAGE DES LIGNES CONCERNÉES PAR UNE OPÉRATION DE MONTÉE EN DÉBIT DANS LE SDTAN



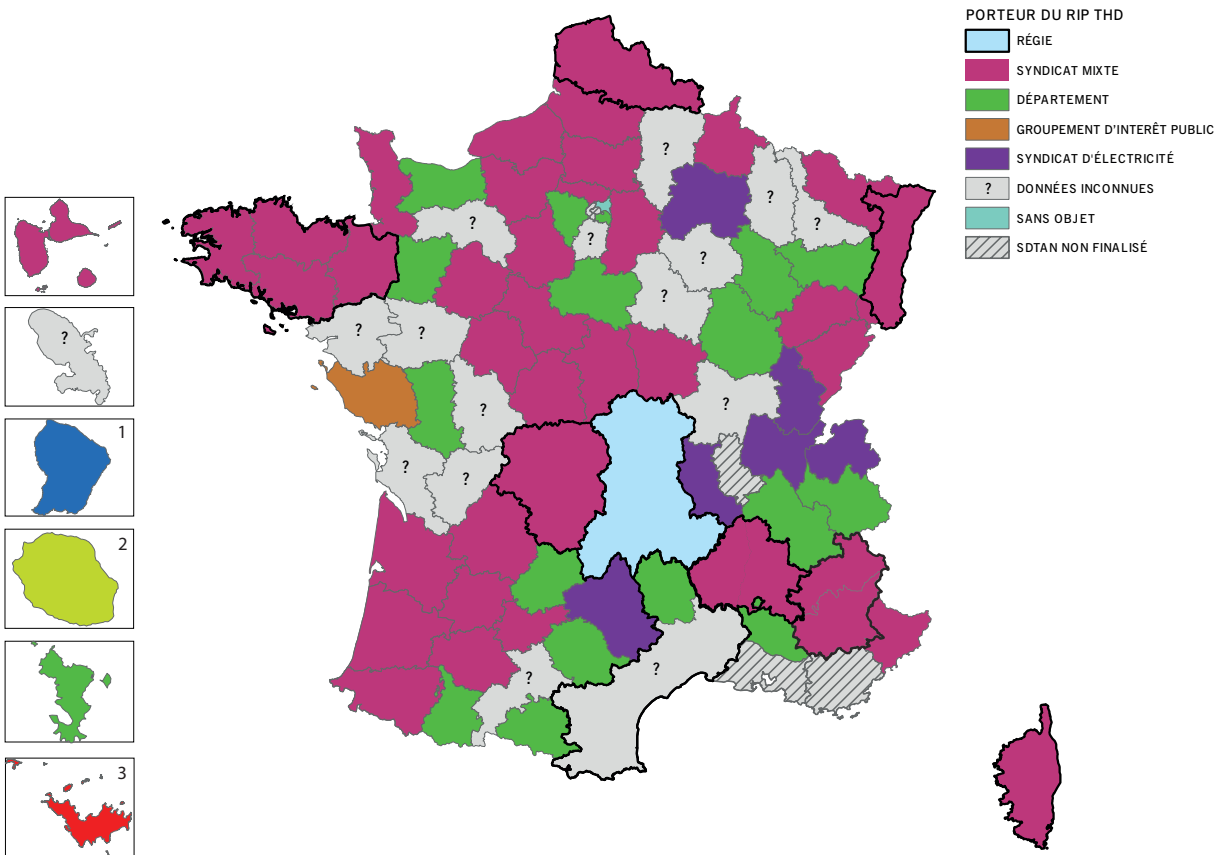
Stratégies de gouvernance : un scénario type se dessine

Depuis un an, les collectivités ont été nombreuses à clarifier dans leur SDTAN leur choix en termes de gouvernance du futur RIP Très Haut Débit. Et le constat est clair : 50 % d'entre elles prévoient la création d'un syndicat mixte ouvert pour porter leur projet. Ce choix est souvent guidé par la volonté politique du département d'associer l'ensemble des EPCI, voire la région, en les faisant adhérer au syndicat. Par ailleurs, les collectivités sont nombreuses à souhaiter se regrouper pour exploiter et commercialiser leurs futurs réseaux FttH. L'Aquitaine, la Bretagne, la Bourgogne, la Franche-Comté et le Poitou-Charentes envisagent une exploitation des plaques FttH à l'échelle régionale.

Cette tendance est accentuée par le Plan France Très Haut Débit qui prévoit d'attribuer des primes aux projets supra-départementaux.

L'autre tendance qui s'affirme depuis un an est le choix de dissocier dans deux procédures distinctes la construction et l'exploitation des futurs réseaux FttH. Ainsi, la majorité des SDTAN envisage un projet de RIP recourant à des marchés de travaux pour la construction des réseaux FttH et à une délégation de service public (DSP) de type affermage pour leur exploitation et leur commercialisation. Cela concerne 60 % des SDTAN parmi ceux qui ont décidé du futur montage du RIP très haut débit, soit 29 SDTAN. Les DSP concessives ne représentent plus que 17 % des choix des collectivités.

LES FUTURS PORTEURS DES RIP TRÈS HAUT DÉBIT DANS LES SDTAN

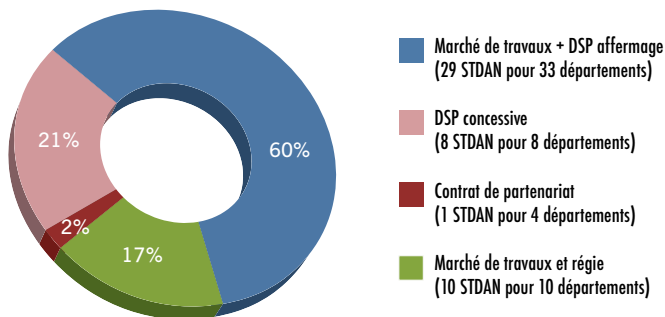


1. Le porteur du futur RIP THD prévu en Guyane est une société publique locale (SPL).
2. Le porteur du futur RIP THD prévu à la Réunion est la région.
3. Le porteur du futur RIP THD prévu à Saint-Barthélemy est la collectivité territoriale.

Source : ARCEP

Cartographie établie sur la base des données figurant dans les 84 SDTAN achevés et transmis à l'ARCEP au 15 octobre 2014.

MONTAGE PRÉVU DANS LE SDTAN POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RIP THD*



Source : ARCEP

* 48 SDTAN sur les 84 SDTAN aujourd'hui achevés ont décidé du montage du RIP THD, ce qui représente 55 départements.

DE NOUVELLES IDÉES POUR ENRICHIR SON SDTAN !

A l'automne 2014, la quasi-totalité des départements français avaient achevé leur SDTAN. Document de référence de la planification de l'aménagement numérique des territoires, le SDTAN doit être régulièrement mis à jour pour permettre à l'ensemble des collectivités directement concernées de suivre l'évolution des actions menées, publiques comme privées. La plupart des collectivités sont aujourd'hui en phase d'élaboration voire de réalisation de leur projet de réseau d'initiative publique très haut débit. Le SDTAN est donc de plus en plus un outil de suivi et un outil de communication. Il n'en reste pas moins un document stratégique permettant d'intégrer les dynamiques nouvelles des territoires (emploi, logement, etc.) mais aussi l'évolution des besoins, l'évolution des technologies ou encore, des changements d'orientations politiques.

Depuis 2010, les SDTAN ont profondément évolué dans leur contenu. Les schémas les plus récents ou les actualisations de SDTAN plus anciens ont montré que les collectivités allaient aujourd'hui bien au-delà du seul diagnostic territorial ou de l'esquisse de scénarios de projet très haut débit. Les collectivités qui actualisent leur SDTAN ne se contentent donc pas de mettre à jour leurs données mais enrichissent le document d'éléments nouveaux, stratégiques pour leurs politiques d'aménagement numérique.

Parmi les idées nouvelles qui ont été observées :

1. Faire un état des lieux détaillé et cartographié des réseaux numériques sur le territoire

Cette étape a été presque systématiquement réalisée par les SDTAN depuis 2011. Néanmoins, certains SDTAN ont poussé plus loin l'analyse des réseaux présents sur leur territoire. Ci-après, quelques initiatives notables en la matière :

- Cartographier les RIP 1G, le réseau optique d'Orange, les réseaux des opérateurs alternatifs, les réseaux mobiles (réseaux ferrés, routes, réseaux d'assainissement, etc.)
- Cartographier les réseaux de desserte d'Orange et, lorsqu'ils existent, les réseaux câblés et les réseaux FttH.
- Cartographier la présence des points hauts (3G, Wifimax, Wimax)
- Cartographier les services offerts (nombre de mégabit/s, accès ou non au triple play, etc.) en ADSL, en câble coaxial, en fibre jusqu'à l'abonné, voire en Wifimax, en Wimax, etc.

INFORMER LES COLLECTIVITÉS INFRA DÉPARTEMENTALES DE LA RÉVISION DE SON SDTAN

Conformément à l'article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les mesures de publicités concernant l'élaboration du SDTAN s'appliquent aussi à sa révision, les collectivités qui procèdent à une telle opération doivent informer «les collectivités territoriales ou groupements de collectivités concernés ainsi que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes qui rend cette information publique ».

A ce jour, 13 SDTAN ont été mis à jour d'après les informations transmises à l'ARCEP.

La version révisée du SDTAN doit être transmise à l'Autorité accompagné d'une fiche dûment complétée (téléchargeable à cette adresse : <http://www.arcep.fr/index.php?id=11339>). Pour une meilleure lisibilité, il est important d'y préciser les évolutions majeures dont il a fait l'objet.

Pour les réseaux fixes, un observatoire permettant d'obtenir ces informations a été mis en place par la mission Très Haut Débit : <http://www.francehd.fr/lob-observatoire-des-developpements/>

Modèle de SDTAN l'ayant réalisé : la Moselle

2. Mettre à jour ses objectifs et passer « des scénarios » à un « projet » d'aménagement numérique

Lors de la révision d'un SDTAN, il est important d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires ainsi que celles du Plan France Très Haut Débit. Ces évolutions peuvent mener à revoir les objectifs poursuivis par la collectivité.

En outre, les orientations politiques prises par les instances décisionnelles (conseil général, conseil régional, syndicat mixte) notamment en matière budgétaire et de gouvernance ont parfois des répercussions directes sur les objectifs initiaux du SDTAN.

Il faut alors mettre à jour le document en prenant en compte ces évolutions, que celles-ci soient dans le sens d'une ambition renforcée, accélérée pour un déploiement plus rapide du très

haut débit, ou, au contraire, dans le sens d'une révision à la baisse, pour des raisons de contraintes budgétaires plus fortes que prévues, de changement d'orientations stratégiques, etc.

Le SDTAN doit permettre à toutes les collectivités infra départementales d'avoir de la visibilité sur les projets engagés au niveau départemental ou régional et sur leur suivi.

Enfin, la révision d'un SDTAN peut être l'occasion d'aller au-delà du simple objectif de donner de grandes orientations générales en matière d'aménagement numérique, pour s'apparenter à un pré-projet de RIP très haut débit.

Modèle de SDTAN l'ayant réalisé : les Vosges

3. Affiner son projet de RIP très haut débit : détailler les choix technologiques commune par commune

Au-delà des objectifs généraux poursuivis par le SDTAN, il est essentiel pour un maire ou un habitant de connaître ce qui va se passer sur son territoire d'ici les prochaines années. Le SDTAN doit donc apporter de la visibilité aussi bien sur les technologies choisies pour apporter le très haut débit (commune par commune) que sur le calendrier prévisionnel des déploiements. Ceci permet à chacun de pouvoir situer sa commune dans le cadre d'une stratégie globale, celle du porteur du SDTAN.

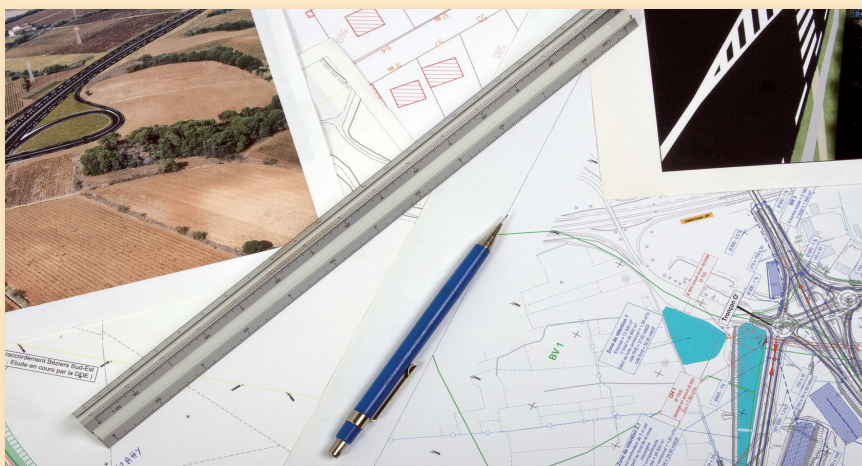
En outre, le SDTAN est un document de référence qui pourrait servir de plus en plus aux industriels et aux opérateurs afin de mieux prévoir de futures commandes par exemple.

Aussi, pour chaque technologie, il peut s'avérer pertinent de préciser :

Pour la montée en débit sur le réseau de cuivre :

- le nombre de prises concernées par le volet de montée en débit
- le nombre de SR concernés
- les zones concernées (communes)
- les critères objectifs de sélection de la collectivité
- l'investissement global de l'opération

Modèle de SDTAN l'ayant réalisé : l'Yonne



Pour le FttH :

- le nombre précis de prises FttH qui relèvent de l'investissement privé (zones AMII et zones très denses) et les communes concernées
- l'existence ou non de conventions entre une collectivité et un opérateur privé
- le nombre de prises FttH qui relèvent de l'initiative publique avec :
 - la prévision de construction des prises FttH année par année dans le cadre du futur RIP THD, ainsi que sa déclinaison commune par commune
 - le coût moyen estimé d'une prise FttH, le coût de la prise la moins chère et le coût de la prise la plus chère
 - le coût moyen de la prise FttH par EPCI ou par commune
- le nombre de NRO et de PM prévus, idéalement leur cartographie
- le nombre de kilomètres de fibre de collecte nécessaires au projet FttH (NRO-NRO)
- le nombre de kilomètres de fibre de transport nécessaires au projet FttH (NRO-PM)
- le nombre d'entreprises qui bénéficieront de la fibre (FttH) grâce au RIP, les communes et les zones d'activité concernées

Modèle de SDTAN l'ayant réalisé : Ardèche-Drôme

Pour une rénovation (Wimax/Wifimax) :

- la population visée, les communes concernées
- le nombre de clients actuels
- l'estimation du nombre de clients potentiels
- l'investissement nécessaire

Modèle de SDTAN l'ayant réalisé : le Cher

4. Evaluer les effets du VDSL2 sur le territoire

Réalisés avant l'autorisation du VDSL2, la plupart des SDTAN n'intègrent pas cet élément. Aussi, lors d'une révision de SDTAN, les effets du VDSL2 seront à évaluer attentivement par la collectivité pour s'assurer de la bonne cohérence des choix initiaux de déploiements en FttH et des opérations de montée en débit sur cuivre.

Aussi, une bonne pratique consiste à interroger les opérateurs privés présents sur le territoire sur leurs projets d'équipement de leurs DSLAM en VDSL2. En effet, l'arrivée de la technologie VDSL2 dépend du seul fait des opérateurs et non d'une action de la collectivité.

Modèle de SDTAN l'ayant réalisé : la Guadeloupe

5. Clarifier la gouvernance du futur RIP THD si cela n'avait pu être fait dans la première version du SDTAN

Lors d'une révision de SDTAN, il est important d'indiquer précisément qui portera le futur réseau d'initiative publique, qui le mettra en œuvre et qui le financera. Il est également essentiel de préciser le rôle de chaque acteur dans le temps (EPCI, département, région, syndicat mixte, syndicat d'électricité, etc.) et de faire état des échanges entre les différents niveaux de collectivités (financement, intégration des RIP de première génération, etc.) et d'apporter la preuve de l'adhésion de toutes les collectivités au projet.

Il devient également nécessaire au stade de la révision d'indiquer le type de marché qui sera choisi pour le futur RIP (DSP concessive, DSP affermage, Régie, Contrat de partenariat), en fonction de la technologie (collecte, montée en débit, FttH), et le calendrier prévisionnel d'attribution des différents marchés.

Enfin, il est de bonne pratique d'indiquer quelles sont les négociations encore en cours, notamment sur la question de l'exploitation supra-départementale.

Modèle de SDTAN l'ayant réalisé : la Loir-et-Cher

6. Modéliser les revenus du futur réseau THD, construire un modèle d'affaires du RIP, poser des hypothèses

Dans une phase de pré-projet de RIP, il devient essentiel d'établir un scénario financier (charges-recettes) et d'en déduire les besoins en investissements publics.

Modèle de SDTAN l'ayant réalisé : l'Eure-et-Loir

7. Interroger les opérateurs privés sur leurs intentions de déploiement par technologie et en faire état sous forme de synthèse dans le SDTAN

La question de l'articulation public-privé peut être approfondie en interrogeant directement les opérateurs privés sur leurs intentions futures. Partant de ces réponses, certaines collectivités en ont réalisé des synthèses qu'elles ont utilement intégrées dans leur SDTAN.

Éléments qui peuvent être demandés :

- Projets des opérateurs privés
 - Sur le DSL (dégrouper de nouveaux NRA, équipement des NRA en VDSL2, etc.)
 - Projets d'Orange sur les questions de démultiplexage et d'opticalisation de NRA ou NRA-ZO sur fonds propres
 - Projets des opérateurs privés en FttH (zone AMII, évolution de périmètre, calendrier, etc.)
 - Projets des opérateurs privés sur les réseaux mobiles (déploiement de la 3G, de la 4G)
- Attentes des opérateurs vis-à-vis des collectivités dans les zones AMII
 - Signature de conventions
 - Mise en place d'un « référent » par EPCI pour fluidifier les échanges, etc.
- Attentes des opérateurs dans les zones RIP et conditions pour devenir client d'un réseau d'initiative publique
 - Collecte : besoins des opérateurs
 - FttH : besoins/exigences sur l'architecture du réseau, sur la tarification, sur la taille des plaques FttH, sur les conditions opérationnelles
 - Mobile : appétence pour aller sur des points hauts fibrés
 - RIP : sur la gouvernance choisie par la collectivité

Modèle de SDTAN l'ayant réalisé : la Dordogne

Personne publique	Périmètre du projet	Courriel de contact	Consultation du SDTAN	Date de la première déclaration	Date d'information de facturation	Date d'information de modification	URL
Département de l'Oise	Oise	sdan60@cg60.fr	Téléchargez SDTAN	08/01/2010	23/05/2012		www.oise.fr
Syndicat mixte Manche numérique	Manche	arnaud.lebrat@manchenumerique.fr	Téléchargez SDTAN	15/01/2010	27/09/2011		
Syndicat mixte ouvert Périgord Numérique	Dordogne		Téléchargez SDTAN	12/02/2010	08/03/2012	03/01/2014	www.dordogne.fr
Département du Loiret	Loiret	olivier.legras@cg45.fr	Téléchargez SDTAN	24/03/2010	11/12/2009		www.hautsdeils.loiret.com
Département de Haute-Marne	Haute-Marne	jean-luc.fressigne@hauts-marne.fr	Téléchargez SDTAN	25/02/2010	26/10/2011		
Département Vendée	Vendée	etienne.oger@vendee.fr	Téléchargez SDTAN	12/03/2010	01/12/2011		www.vendee.fr
Département Vienne	Vienne	sdan86@cg86.fr	Téléchargez SDTAN	23/03/2010	01/06/2012		www.cg86.fr
Département Mayenne	Mayenne	alan.voinin@cg53.fr	Téléchargez SDTAN	24/03/2010	28/07/2011		www.lamayenne.fr
Département Lozère	Lozère	dlcg48@48.fr	Téléchargez SDTAN	19/04/2010	18/08/2010	21/12/2012	www.lozere.fr
Département du Val-de-Marne	Val-de-Marne	bruno.vialades@cg94.fr	Téléchargez SDTAN	12/05/2010	27/06/2011		www.cg94.fr
Département Yonne	Yonne	ds@cg89.fr	Téléchargez SDTAN	17/05/2010	28/01/2011	29/06/2012	www.cg89.fr
Département Côte-d'Or	Côte-d'Or	Marco.BERTI@cg21.fr	Téléchargez SDTAN	18/05/2010	19/10/2012		www.cotedor.fr
Département de l'Eure-et-Loir	Eure-et-Loir	christian.carrere@cg28.fr	Téléchargez SDTAN	18/05/2010	18/02/2011	14/12/2011	www.euretiloir.fr
Département Eure-et-Loir	Eure-et-Loir	contact@nivean.fr	Téléchargez SDTAN	27/05/2010	03/09/2012		www.nivean.fr
Syndicat mixte Nivernais	Nivernais		Téléchargez SDTAN				
Département du Lot-et-Garonne	Lot-et-Garonne	dsabes@cg47.fr	Téléchargez l'actualisation du SDTAN	04/06/2010	24/11/2011		

Retrouvez l'ensemble des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique sur la page dédiée du site de l'ARCEP : <http://www.arcep.fr/7191/index.php?id=10463>

Point d'avancement sur les RIP déclarés à l'ARCEP : la vague des RIP très haut débit en est à son commencement, des initiatives infra-départementales sont à nouveau initiées

Entre 2004 et la fin du mois de septembre 2014, l'ARCEP a été informée d'un total de 427 projets de RIP dans le cadre de l'article L. 1425-1 du CGCT. Parmi eux, 411 projets sont, à l'heure actuelle, en cours ou achevés, et 94 initiés depuis 2011 (ces projets correspondent, à quelques exceptions près à des RIP de « deuxième génération »).

En termes d'échelle de porteur, parmi les 94 projets de RIP lancés depuis 2011, la majorité des projets déclarés à l'ARCEP est portée par une collectivité d'envergure infra-départementale (la part la plus importante revient aux structures intercommunales qui représentent

45% des projets, les initiatives communales représentent 24%). Les projets d'envergure supra-départementale se décomposent en 27% d'initiatives départementales et 4% d'initiatives régionales. Quant aux projets de grande envergure, c'est-à-dire de plus de 30 000 habitants, ceux-ci correspondent à 40% des projets en cours ou achevés depuis 2011 (soit 37 projets).

Si, depuis 2011, les politiques publiques engagées dans le domaine du déploiement du très haut débit s'orientent vers une promotion des réseaux d'initiative publique à une échelle *a minima* départementale⁷, des projets d'envergure infra-départementale continuent d'être engagés. En 2013, l'arrivée du nouveau cahier des charges du Plan France Très Haut Débit avait notamment eu un effet de ralentissement des initiatives communales et intercommunales. En 2014, l'ARCEP a cependant enregistré 15 déclarations de RIP portés par des communes ou des intercommunalités. Certains de ces RIP s'inscrivent effectivement dans la dynamique nationale, puisque ces déclarations sont relatives à une mise à disposition d'infrastructures passives existantes auprès des opérateurs de communications électroniques, parmi lesquels figurera le futur RIP *a minima* départemental. Toutefois, la majorité des projets engagés à l'échelle communale ou intercommunale vise à déployer des technologies de montée en débit à la sous-boucle locale de cuivre, indépendamment de la stratégie régionale ou départementale. Cette situation se rencontre principalement sur des territoires où les dynamiques du très haut débit sont encore peu engagées.

Côté réseaux d'initiative publique déclarés en 2014, l'ARCEP a enregistré la déclaration de 21 projets, 6 portés à une échelle supra-départementale et 15 à une échelle infra-départementale.

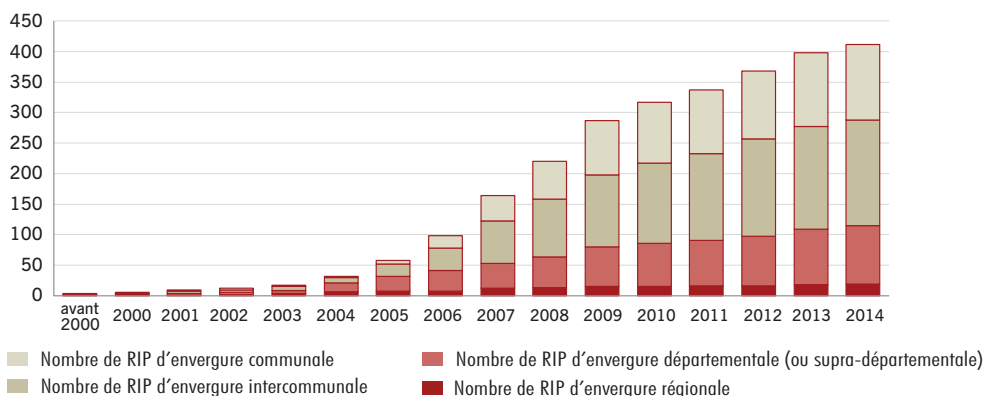
INFORMER L'ARCEP, UNE OBLIGATION

L'article L. 1425-1 du CGCT dispose que « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, deux mois au moins après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de régulation des communications électroniques, établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques (...) ».

Les collectivités peuvent retrouver le formulaire d'information de l'ARCEP sur le site de l'Autorité : <http://www.arcep.fr/collectivite>

Attention ! Cette déclaration se distingue de la déclaration « opérateur » prévue par l'article L. 33-1 du CPCE; ces deux démarches auprès de l'ARCEP sont différentes.

ÉVOLUTION TEMPORELLE DU NOMBRE DE RIP PAR TYPE DE PORTEUR (Évolution cumulative)



7. Le Programme national très haut débit (2011) et le Plan France Très Haut Débit (2013) prévoient une participation financière de l'Etat aux projets de RIP d'envergure *a minima* départementale.

En termes de technologies utilisées, le recours au mix technologique s’initie pour les projets supra-départementaux et le recours à la montée en débit sur cuivre s’accroît pour les projets infra-départementaux.

Au vu des déclarations effectuées par les collectivités au titre de l’article L. 1425-1 du CGCT, et comme expliqué précédemment, tous les échelons de collectivités territoriales utilisent leur compétence en matière d’aménagement numérique du territoire. En revanche, ces initiatives se distinguent dans leur mise en œuvre, dans le choix des technologies déployées et plus particulièrement dans le nombre de technologies envisagées pour un même projet. Outre le segment de collecte, qui reste l’infrastructure la plus déployée par les collectivités avec 39 projets sur 94 enregistrés par l’ARCEP depuis 2011 envisageant de tels déploiements en raison de son caractère indispensable au déploiement du très haut débit, c’est sur les technologies de desserte, telles que le FttH, la montée en débit sur cuivre ou parfois les technologies satellitaires ou hertziennes, que les projets se distinguent.

Notons que depuis 2011, 70 projets prévoient de déployer des technologies de desserte plus capillaires (FttH, Wifi, Wimax, montée en débit sur cuivre), certains s’orientant vers un mix technologique tandis que d’autres n’envisagent le déploiement que d’une seule technologie. Suivant l’échelle de portage envisagée, les raisons sont toutefois diverses.

A l’échelle *a minima* départementale (24 projets sur 70), si les régions (3) envisagent exclusivement

le recours au mix technologique, ce constat est plus disparate à l’échelle départementale :

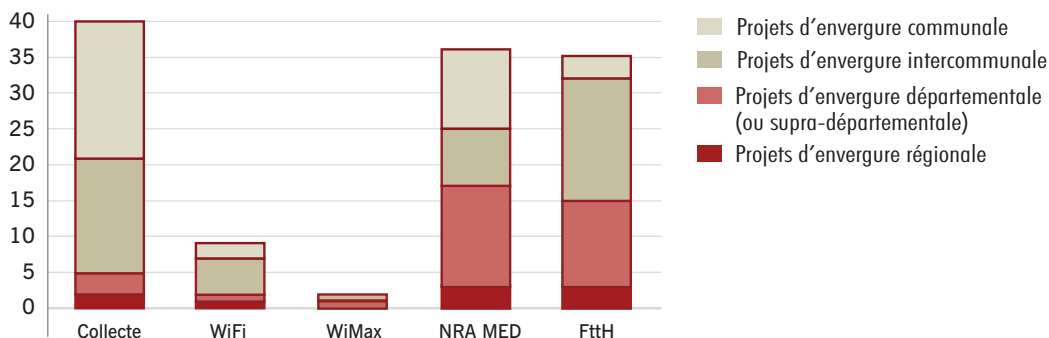
- 6 projets indiquent prévoir le recours à plusieurs technologies,
- 15 projets n’indiquent qu’une seule technologie de desserte. Parmi ces 15 projets, 7 prévoient un déploiement FttH et 8 le recours à la montée en débit sur cuivre. Cependant, il faut nuancer ce constat : en effet, la montée en débit est souvent la première étape d’un projet visant à déployer du très haut débit de façon plus globale comme prévu dans le SDTAN. L’ARCEP n’est pour l’instant informée que de la première phase du projet s’appuyant sur la montée en débit sur cuivre, technologie pouvant être mise plus rapidement en place d’un point de vue technique mais également juridique au travers de marchés de travaux.

Concernant les échelles infra-départementales (46 projets sur 70), seules des intercommunalités (30) ont envisagé le recours à un mix technologique :

- 3 projets sur 30 recourent à un mix technologique. Ils ont été enregistrés par l’ARCEP, en 2012, et 2 ont eu recours au FttH (Grand Dax et Vannes Agglo),
- 27 projets n’envisageant qu’une seule technologie. Ceux qui envisagent un déploiement FttH ont majoritairement été déclarés avant 2013, ce qui concorde avec l’arrivée du Plan France Très Haut Débit. Quant à la montée en débit sur cuivre, son utilisation reste constante à cet échelon territorial depuis quatre ans avec 1 à 3 projets déclarés par an par les intercommunalités.

Concernant l’échelle communale (16 projets sur 70), tous les projets ne visent à déployer qu’une seule technologie de desserte. Historiquement, l’action des

NOMBRE DE RIP RECORANT À CHAQUE TYPE DE TECHNOLOGIE (2011/2014)

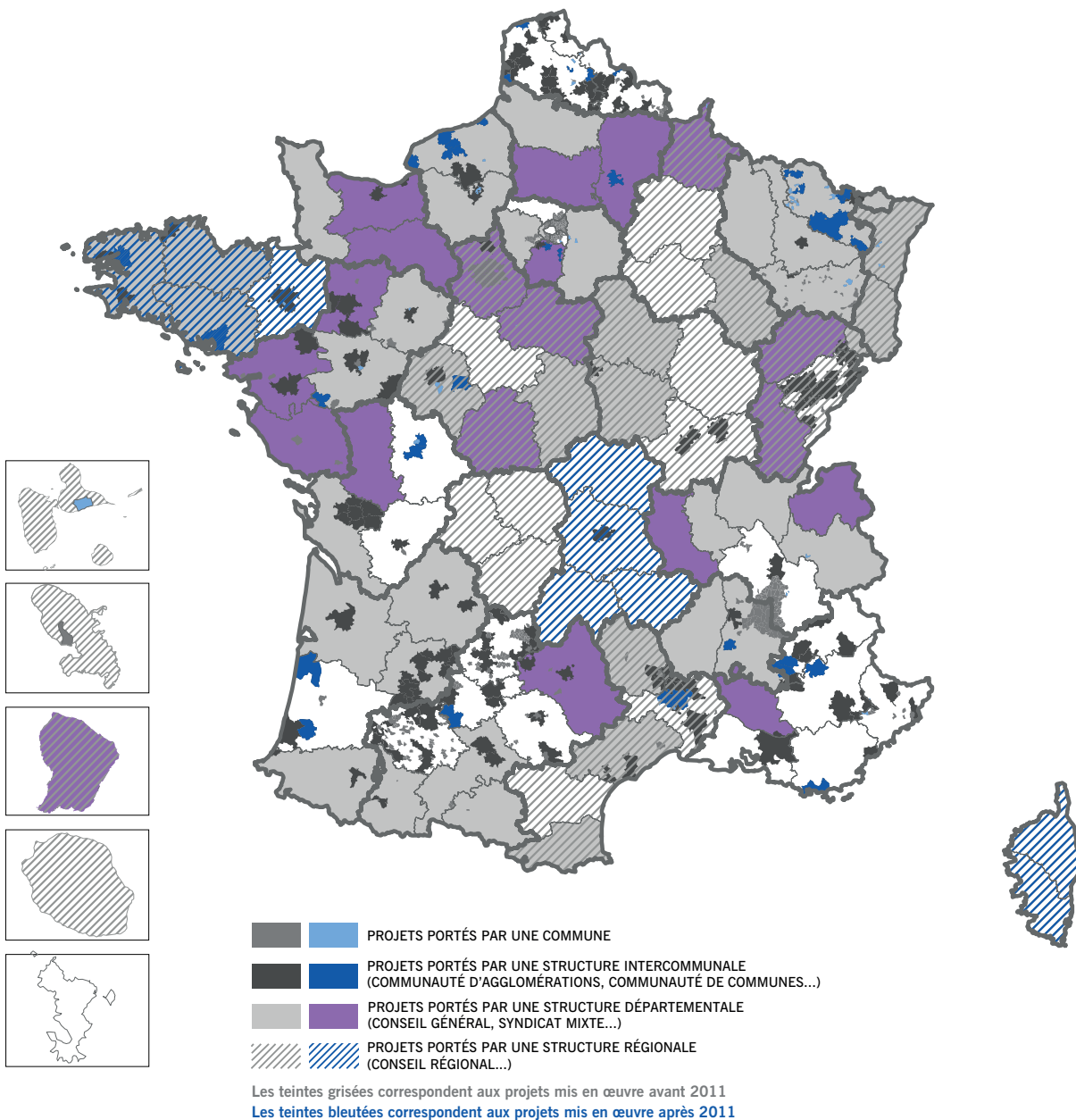


Source : ARCEP

Nb : Ce graphique représente les technologies déployées par les collectivités dans le cadre de leurs projets de RIP. Les projets peuvent être subdivisés en plusieurs sous-projets pour chacune des technologies auxquelles les collectivités ont recours.

Nb : Ce graphique est établi sur la base des projets ayant fait l’objet d’une information de l’ARCEP conformément à l’article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

PORTEURS DE PROJET DE RÉSEAUX D'INITIATIVE PUBLIQUE (NOVEMBRE 2014)



Source : ARCEP

Cartographie établie à partir des données transmises à l'ARCEP dans le cadre de l'article L.1425 du CGCT

communes dans ce domaine visait essentiellement à couvrir les zones blanches du haut débit, au travers notamment des technologies radios. Ainsi, depuis 2011, si l'action des communes s'amoindrit, elles continuent de participer à l'aménagement du territoire. Le recours au FttH est marginal ; la montée en débit est, quant à elle, prévue pour 11 projets.

De manière générale, la tendance initiée depuis 2011 qui consistait pour les projets à se tourner davantage vers les perspectives de très haut débit se concrétise. Sur les 94 projets déclarés à l'ARCEP depuis 2011, ce sont 36 projets qui prévoient de recourir au FttH et 37 à la montée en débit sur cuivre. Sur la seule année 2014, ce sont 9 projets FttH et 12 projets de montée en débit sur cuivre supplémentaires qui ont été déclarés.

Concernant les technologies hertziennes, longtemps plébiscitées, celles-ci ne sont plus envisagées que dans 10 projets pour le Wifi (7 déclarés entre 2011 et 2013, les trois nouveaux projets Wifi enregistrés en 2014 étant envisagés dans le cadre d'un mix technologique par des projets supra départementaux ou portés par des communes) et 2 projets pour le Wimax, ce chiffre n'ayant pas évolué depuis un an.

En termes de montage partenarial pour les déploiements de réseaux FttH, la séparation entre les procédures concernant la construction et l'exploitation/commercialisation des prises FttH se confirme. Comme évoqué lors du compte-rendu des travaux du GRACO de 2013, la nouveauté que représente cette technologie et le caractère incertain de son modèle économique incitent de plus en plus les collectivités à se détourner du mode de délégation de service public concessif vers un modèle favorisant un montage du type marché de travaux suivi d'une délégation de service public en affermage. Ainsi, depuis 2011, parmi les projets ayant renseigné le type de marché envisagé, 10 prévoient une DSP concessive, dont 5 sont envisagés à une échelle départementale ou régionale : la majorité a depuis été attribuée (conseil général du Vaucluse, du Calvados, du Loiret...). Concernant les projets recourant à un montage séparant des marchés de travaux suivis d'une DSP affermage, 9 projets prévoyant ce modèle ont informé l'ARCEP au titre du L. 1425-1, dont 6 à l'échelle *a minima* départementale. C'est le cas notamment du Syndicat mixte e-Mégalis Bretagne ou de projets départementaux tels que ceux du SIEL 42 dans la Loire ou du syndicat mixte Eure-et-Loir numérique. ■



Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

7, square Max Hymans - 75730 Paris Cedex 15 - France
Tél. : +33 (0)1 40 47 70 00 - Mail : collectivites@arcep.fr
www.arcep.fr/collectivites